

**VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE**  
**Charente-Maritime**

---

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 18 JUILLET 2011

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

---

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 juillet 2011.

**PRESENTS** : Jean-Louis LEONARD - Yvon NEVEUX - Jacqueline LEVERT - Stéphane VILLAIN - Thierry COULON - Michèle BOMPOINT - Jean-Yves COUTON - Gilles ADRIEN - Christiane STAUB - Hélène CHASSEREAU - Jean-Paul KLEIST - Dominique GOUGAT - Régis LEBAS - Thierry BOSCARIOL - Céline VIRLOGEUX - Lénaïk BURGAUD - David LABICHE - Nadine BARBIER (arrivée à 20 h 30) - Anne-Marie MOREAU - Evelyne PEZRON - Philippe DE LAPORTE

**ABSENTS ET REPRESENTES**: - Catherine SEVALLE par Jacqueline LEVERT - Gérard FOUGERAY par Jean-Louis LEONARD - Nicole NEAU par Jean-Yves COUTON - Marlène JEAN DIT BERTHELOT par Régis LEBAS - Jocelyne CEYROLLE par Michèle BOMPOINT - Pascal MONNET par Thierry COULON - Pascale LEYON par Christiane STAUB - Isabelle FABBIANI par Stéphane VILLAIN

Secrétaire de séance : Hélène CHASSEREAU

Jean-Louis LEONARD ouvre la séance.

**I - CRÉATION D'UN SILYC SYNDICAT INTERCOMMUNAL AVEC YVES POUR LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES DE SUBMERSION MARINE ET D'INONDATION DANS LE BASSIN DE RISQUE YVES CHATELAILLON-PLAGE ET DESIGNATION DES DELEGUES**

Code nomenclature : 5.7.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la tempête Xynthia, un Plan National de Submersion Rapides (PNSR) a été validé par le gouvernement en février 2011.

Il s'articule autour de quatre axes prioritaires : l'amélioration des systèmes de surveillance, le renforcement de la culture du risque, la maîtrise de l'urbanisation et la fiabilité des ouvrages. Cette politique de prévention des inondations se décline à travers les programmes d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I), outils de contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités.

Localement les communes d'Yves et de Châtelailon-Plage ont été identifiées comme un bassin de risque dans lequel une stratégie doit être mise en place pour réduire la vulnérabilité du territoire.

Pour chaque projet de démarche PAPI, une structure pilote doit être clairement identifiée. Cette structure pilote à la charge de présenter un dossier de candidature à la labellisation P.A.P.I puis, après acceptation du projet, elle assure l'animation et la coordination du programme.

Des travaux d'envergure ont déjà étudiés pour assurer la protection du littoral d'Yves et Châtelailon-Plage :

- Aménagement d'un épi et réensablement important du secteur Nord de Châtelailon-Plage,
- Construction de 4 brise-lames et confortement de la digue pour protéger la partie sud du village des Boucholeurs,
- Surélévation de la route des Sables pour former une digue arrière protégeant La Cabane des Sables,
- Aménagement d'un nouveau système d'évacuation des eaux, création d'un canal de dérivation vers la zone ostréicole.

Le coût global du dispositif de protection est arrêté pour l'instant à 20.000.000 € TTC

Pour mener ces travaux de façon cohérente, Châtelailon-Plage et Yves proposent la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la protection contre les risques de submersion marine et d'inondation dans le bassin de risque.

Ce Syndicat est créé en application de l'article 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de s'associer avec la commune d'Yves en vue de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la protection contre les risques de submersion marine et d'inondation. Ce Syndicat serait dénommé : SIVU du littoral YVES CHATELAILLON-PLAGE (S.I.L.Y.C)
- d'accepter les statuts tels qu'ils sont proposés ci-dessous
- de fixer le siège du Syndicat à la Mairie de Châtelailon-Plage,
- de créer le Syndicat pour une durée illimitée,
- En application des articles 5212-19 et 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contribution financière des communes pour les dépenses courantes de fonctionnement sera fixée à hauteur de 50 % pour Yves et 50 % pour Châtelailon-Plage. Pour les dépenses d'investissement et les dépenses d'entretien directement affectées à des investissements, une clé de répartition particulière serait fixée pour chaque opération.

**STATUTS**  
**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL YVES / CHATELAILLON (S.I.L.Y.C)**

**TITRE 1 : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT**

**ARTICLE 1 : CREATION DU SYNDICAT**

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du .....

Il est créé entre les communes d'YVES et de CHATELAILLON-PLAGE, un Syndicat Intercommunal à vocation Unique qui fonctionnera sauf dispositions statutaires contraires, conformément aux dispositions des articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 : DENOMINATION DU SYNDICAT**

Le syndicat prend le nom de Syndicat Intercommunal du littoral Yves-Châtelailon (S.I.L.Y.C).

**ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat Intercommunal pour la protection contre les risques de submersion marine et d'inondation dans le bassin de risque Yves / Châtelailon-plage est fixé à la Mairie de Châtelailon-plage. Le comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le président dans l'une des communes membres ou tout autre lieu approprié en fonction de l'ordre du jour.

**ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT**

Le présent Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5 : OBJET ET COMPENTENCES DU SYNDICAT**

Le Syndicat a pour objet d'organiser et d'assurer la protection des biens et des populations sur l'ensemble du territoire des deux communes d'Yves et Châtelailon-Plage contre les risques de submersion marine et d'inondation. Le S.I.V.U est la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin de risque de la Baie d'Yves.

Il développe une stratégie de prévention des inondations dans le bassin de risque.

Sur demande des communes, le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de travaux d'intérêt communal ou intercommunal sur le domaine public ou privé et sur le domaine public maritime.

Le Syndicat assure l'entretien et la gestion des ouvrages de défense de côte, des ouvrages d'infrastructure et hydrauliques situés dans le périmètre du Syndicat.

Le Syndicat assure le suivi de ces ouvrages et pourra procéder aux études, actions et travaux visant à maintenir dans un bon état général les ouvrages et équipements et visant à limiter la vulnérabilité du site.

Le Syndicat en concertation avec l'Association Syndicale Autorisée des marais de Port Punay assure la surveillance du niveau des eaux dans le canal de Port Punay et prendra les mesures nécessaires en cas d'alerte météorologique pour descendre le niveau des eaux dans les fossés récepteurs.

## **ARTICLE 6 : PERIMETRE D'INTERVENTION**

Le champ d'action territoriale du syndicat est limité au seul territoire des communes adhérentes.

## **TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 7 : COMITE SYNDICAL**

Les textes applicables sont ceux du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est renvoyé aux dites dispositions ainsi qu'au règlement intérieur pour les points non précisés aux présents statuts.

#### **7.1 Composition**

Les membres du comité sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée dans le comité par 3 délégués.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie de ce Conseil.

Afin de suppléer à un éventuel empêchement du ou des délégués titulaires, chaque commune doit choisir 2 délégués suppléants, qui seront amenés, si nécessaire, à siéger au comité avec voix délibérative.

En conséquence de quoi, le nombre de délégués par commune est le suivant :

- 1/ Châtelailon-Plage : 3 titulaires – 2 suppléants
- 2/ Yves : 3 titulaires – 2 suppléants

Sont invités avec une voix consultative par organisme, l'Association syndicale de marais de Port Punay, le Conseil Général de la Charente Maritime, Réseau Ferré de France, le Conservatoire du littoral, l'UNIMA.

#### **7.2 Attributions**

Le comité syndical administre par ses délibérations le Syndicat. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat.

Le comité peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **7.3 Réunion du comité syndical**

Le comité se réunit, conformément à la réglementation, autant que nécessaire sur convocation du Président et au moins 2 fois par an.

Le président peut inviter à titre consultatif ou en tant que de besoin, toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

#### **7.4 Renouvellement du comité syndical**

La durée des fonctions des membres du comité est celle d'un mandat qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité qu'ils représentent. En cas de suspension, de dissolution de l'Assemblée Délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la désignation des délégués par un nouveau Conseil dans les délais organisés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués sortants sont rééligibles.

#### **ARTICLE 8 : POUVOIRS DU COMITE**

Sont de la compétence exclusive du comité :

- Le vote du Budget,
- L'approbation du Compte Administratif,
- Les modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat,
- L'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- Les mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le reste, une délégation de compétence pourra être donnée par le comité au bureau.

#### **ARTICLE 9 : REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE**

Sauf disposition statutaires contraires, les conditions d'élection des délégués, la durée de leur mandat, leur remplacement en cas de vacance, l'exercice de la responsabilité syndicale, la validité des délibérations, les règles de contrôle administratif et financier, la fréquence des réunions, leur convocation, l'élection et la durée du mandat des membres du bureau suivent les règles énoncées dans les articles L 5212-8, L 5212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexés aux présentes.

#### **ARTICLE 10 : COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU**

Le comité élit parmi ses membres un bureau constitué du Président, d'un nombre de Vice-président librement déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et de membres du bureau.

Il est chargé de l'exécution des décisions du comité. Il délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du comité.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité qui est renouvelé à chaque élection municipale.

#### **ARTICLE 11 : ELECTION ET FONCTION DU PRESIDENT**

Le Président est élu par le comité et choisit parmi les membres du bureau.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute des délibérations du comité et du bureau,

- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- Il représente le Syndicat en justice,
- Il est le chef des services que le Syndicat crée,
- Il assure de manière privilégiée, la liaison avec les partenaires du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration du Syndicat mais peut déléguer, par arrêté, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents conformément à l'article L 5212.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 12 : LE BUDGET**

Les ressources du Syndicat sont celles énumérées à l'article 5212.19 et 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'ensemble des activités prises en charge par le Syndicat, des conventions pourront être passées avec les communes ou établissements publics compétents.

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La répartition des dépenses courantes de fonctionnement entre les communes membres du Syndicat est déterminée selon la clé de répartition suivante :

- Châtelailon-Plage : 50 %
- Yves : 50 %

Cette clé de répartition vaut pour l'ensemble des dépenses d'administration du Syndicat. Elle vaut également pour le financement d'études préalables générales à la réalisation des opérations d'investissement sous réserve de l'accord du comité.

Les charges d'entretien des ouvrages sont réparties entre les communes avec une clé de répartition identique à celle retenue pour les opérations d'investissement et afférentes.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Une clé de répartition particulière sera adoptée par délibération du comité syndical, pour chaque opération d'investissement importante.

#### **ARTICLE 13 : NOMINATION DU COMPTABLE**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le receveur principal de la Trésorerie de PÉRIGNY.

#### **ARTICLE 14 : MODIFICATION – DISSOLUTION**

Les modifications aux conditions initiales de composition, de durée et de fonctionnement du Syndicat pourront être mises en œuvre conformément aux dispositions prévues aux articles L 5211-16 à L 5212-29 à L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant création du Syndicat.

A la demande de Thierry Boscariol, Jean-Louis Léonard donne les délais indicatifs de réalisation des travaux programmés au PAPI.

Le dossier devrait être présenté au comité de labellisation à la fin du mois de novembre 2011. En réservant 18 mois aux enquêtes environnementales et à la mobilisation du financement, les travaux pourraient débuter au printemps 2013 pour se terminer en fin d'année 2014.

## **DESIGNATION DES DELEGUES**

En application de l'article 7.1 des statuts ci-dessus, Jean-Louis Léonard demande au conseil municipal de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le représenter au comité syndical du Syndicat.

Le vote a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Sont élus comme délégués titulaires : Jean-Louis Léonard, Yvon Neveux et Jacqueline Levert

Sont élus comme délégués suppléants : Jean-Paul Kleist et Philippe Delaporte

Chacun d'entre eux obtient 28 voix.

## **II - APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - CHOIX DES TITULAIRES –**

Code nomenclature : 1.1.15

Suite à la validation du projet en 2010, Monsieur le Maire annonce qu'un marché d'Appel d'Offres ouvert a été lancé le 4 mars 2011 conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (CMP) pour la construction de l'hippodrome du Haut Rillon. Le marché de travaux a été scindé en 27 lots.

Le règlement de la consultation prévoyait une remise des offres le 29 avril 2011 à 12h00. 97 offres ont été reçues dans les délais, 4 hors délais. Les offres reçues hors délais ont été éliminées conformément à l'article 58 du CMP.

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée et réunie le 2 mai 2011 à 9h00 a procédé à l'ouverture des plis, au contrôle des documents et à l'enregistrement.

Aucune offre n'a été déposée dans les délais pour le lot n° 10 « Hangar bois ». Par conséquent la commission a déclaré ce lot infructueux. Etant donné que ce lot remplit les conditions mentionnées au III de l'article 27, la Commission autorise le pouvoir adjudicateur à relancer une procédure adaptée pour le lot n°10.

Monsieur le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée s'est réunie une seconde fois le jeudi 30 juin 2011 à 15h00 et a examiné les offres reçues en vertu des critères pondérés énoncés au règlement de la consultation (prix des prestations 40% ; délai de réalisation 35% ; référence et complexité 25%).

Au regard de ces critères et après lecture de l'analyse des offres, des variantes et des options par le maître d'œuvre,

Il est proposé au Conseil Municipal de relancer une consultation (Marché À Procédure Adaptée) pour le lot n° 10 et de suivre le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour retenir les propositions des entreprises suivantes avec les options présentées ci-dessous pour chacun des lots :

N° lot	DESIGNATION	IDENTIFICATION DES ENTREPRISES	Localisation	OFFRE DE BASE HT	OPTIONS ET VARIANTES RETENUES				MONTANT € TTC
					OPTION € ht	OPTION € ht	OPTION € ht	Plates-forme sous bâtiment	
1	TRAVAUX PISTE ET ABORDS	COLAS	Aigreuil (17)	731 150,68 €	13 915,80 €	2 703,75 €	23 854,19 €	771 624,42 €	922 862,81 €
2	LICES PVC	FORNELL'S	Nangis (77)	35 927,50 €	9 900,00 €			45 827,50 €	54 809,69 €
3	VRD	EIFFAGE	St Georges du Bois (17)	879 641,30 €	11 000,00 €			890 641,30 €	1 065 206,99 €
4	ESPACES VERTS	CARRE VERT	Comme Ecluse (17)	74 963,58 €				74 963,58 €	89 656,44 €
5	CLOTURES	CARRE VERT	Comme Ecluse (17)	28 883,48 €				28 883,48 €	34 544,64 €
6	DEMOLITIONS	MASSE ALBERT	Bourcefranc (17)	24 050,00 €	5 000,00 €			29 050,00 €	34 743,80 €
7	FONDACTIONS SPECIALES	HEAVEN CLIMBER FORATECH	Orvaux (44)	113 742,00 €	10 058,00 €			123 800,00 €	148 064,80 €
8	GROS ŒUVRE	ERC HARRANGER	Périgny (17)	841 765,00 €	5 764,93 €	1 983,23 €	19 460,24 €	893 800,00 €	1 068 984,80 €
9	CHARPENTE BOIS LC / BARDAGE BOIS	GILC	Jaunay-Clan (86)	217 458,95 €	81 941,10 €			299 400,05 €	358 082,46 €
10	HANGAR BOIS	Infructueux						- €	- €
11	COUVERTURE / ETANCHEITE / TERRASSE BOIS	SUCHET	Cusset (03)	238 603,49 €	22 451,70 €	900,00 €		261 955,19 €	313 298,41 €
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS	CEME ATLANTIQUE	Aytré (17)	162 169,10 €	4 019,79 €	261,84 €	1 244,49 €	167 695,22 €	200 563,48 €
13	PLOMBERIE / SANITAIRES	DL THERMIQUE	Merpins (16)	88 008,95 €	6 347,11 €			94 356,06 €	112 849,85 €
14	THERMIE / CLIMATISATION	MISSENAUD QUINT B	Périgny (17)	199 227,28 €				199 227,28 €	238 275,83 €
15	MENUISERIE METALLIQUE / SERRURERIE	MFC	Montils (17)	83 180,00 €	2 400,00 €			85 580,00 €	102 353,68 €
16	MENUISERIE ALU / MIROITERIE	CANCE	Aytré (17)	205 931,50 €				205 931,50 €	246 294,07 €
17	MENUISERIE BOIS / SOLS PARQUET	SE SACRE	Châtelailon-Plage (17)	58 821,75 €	34 734,00 €			93 555,75 €	111 892,68 €
18	FAUX PLAFONDS	SE SACRE	Châtelailon-Plage (17)	58 792,95 €				58 792,95 €	70 316,37 €
19	CLOISONNEMENT / PLATRERIE	SE SACRE	Châtelailon-Plage (17)	79 996,45 €				79 996,45 €	95 675,75 €
20	PEINTURE / REVETEMENTS MURAUX	RAFFENAU	Maillezais (85)	57 178,62 €	8 091,00 €			65 269,62 €	78 062,47 €
21	RETVEMENTS SOLS DURS / CARRELAGE MURAL	GROUPE VINET	Aytré (17)	73 075,30 €				73 075,30 €	87 398,06 €
22	AGENCEMENT	MCPA	Aizenay (85)	52 154,14 €	9 448,17 €			61 602,31 €	73 676,36 €
23	CLOISONS MOBILES	DORMA	Crétail (94)	22 714,00 €	5 335,00 €			28 049,00 €	33 546,60 €
24	EQUIPEMENT OFFICE ET BARS	CASSERON	Puilboreau (17)	27 486,00 €				27 486,00 €	32 873,26 €
25	ASCENSEURS	THYSSENKRUPP	Châtelailon-Plage (17)	125 378,00 €				125 378,00 €	149 952,09 €
26	EQUIPEMENTS EQUESTRES	MCPA	Aizenay (85)	222 505,22 €	67 950,08 €			290 455,30 €	347 384,54 €
27	GESTION ACCES / ALARMES / COURANTS FAIBLES	CEME ATLANTIQUE	Aytré (17)	70 169,58 €	2 044,84 €	6 547,10 €	6 851,21 €	85 612,73 €	102 392,83 €
			TOTAL	4 772 974,82 €				5 162 008,99 €	6 173 762,75 €

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés correspondants avec chacune des entreprises sur les bases ci-dessus.

### **III - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE LA CÔTE DE LUMIERE POUR LA GESTION ET L'UTILISATION DU SITE DE L'HIPPODROME DU HAUT RILLON**

Code nomenclature : 3.5.9

Jean-Louis LEONARD rappelle que le projet de restructuration de l'hippodrome est maintenant sur la bonne voie.

Tous les obstacles à sa réalisation sont levés ou en voie de l'être.

Les enquêtes environnementales arrivent à leur terme :

- La dérogation pour atteinte à l'habitat d'espèces protégées a été validée par la commission régionale. Reste l'avis de la commission nationale qui devrait intervenir avant la fin de l'été.
- Le dossier de la loi sur l'eau est actuellement à l'enquête publique. A ce jour, aucune observation n'a été reçue par le commissaire-enquêteur. L'enquête se termine le 25 juillet et l'avis du commissaire nous sera notifié avant la fin du mois d'août.

Compte tenu de ces délais, le permis de construire de l'hippodrome devrait être délivré à la fin de septembre 2011.

Le délai de recours s'établissant à 2 mois, le chantier débutera comme annoncé dans le rapport ci-dessus à la fin du mois d'octobre.

L'Appel d'Offres pour l'attribution des travaux a été mené concurremment, et fait l'objet du précédent rapport.

Tous les lots ont été attribués, à l'exception d'un lot mineur concernant un hangar en bois. Le montant total des travaux attribués s'élève à 6.173.000 € TTC, cadrant ainsi avec l'enveloppe budgétaire initialement fixée.

Il s'agit maintenant de contractualiser les relations entre la commune de Châtelailon-Plage et la Société des courses de la Côte de Lumière, actuel et futur gestionnaire de l'hippodrome du Haut Rillon.

Jean-Louis LEONARD, Maire, donne les principaux éléments de cette convention, dont les termes ont déjà été négociés avec la Société des Courses, et approuvés par l'assemblée générale de ladite société :

- Mise à disposition permanente de l'ensemble des équipements purement hippiques de l'hippodrome,
- Mise à disposition de la totalité du site lors des réunions attribuées à la Société des Courses,
- Utilisation possible des installations (en dehors des équipements hippiques) par la ville de Châtelailon-Plage,
- Entretien courant et gestion des installations hippiques entièrement à la charge de la Société des Courses,
- La convention est conclue pour une durée initiale ferme et irrévocable de 30 ans (durée de l'emprunt de 840 000 € à contracter par la Société des Courses),
- La redevance annuelle versée par la Société des Courses à la ville de Châtelailon-Plage est fixée à 27.508 € TTC, révisable en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention sur les bases ci-dessus.

#### **IV- CONFIRMATION DE L'ACTE NOTARIÉ DE VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DES COURSES À LA VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE**

Code nomenclature : 3.1.1

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de confirmer la vente du 2 mai 2006, par laquelle la Société des Courses avait cédé à la ville de Châtelailon-Plage l'intégralité de la propriété formant l'hippodrome de Châtelailon-Plage moyennant l'euro symbolique.

En effet, une erreur s'était glissée dans l'acte notarié, touchant à la capacité à agir du Président de la Société des Courses de la Côte de Lumière.

De son côté, l'assemblée générale de la Société des Courses a donné tous pouvoirs à son Président, Bertrand Rivière, à l'effet de confirmer cet acte de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet acte de confirmation de vente dont le coût sera à la charge de Maître AUDIBERT, notaire à Châtelailon-Plage.

#### **V - VENTE D'UN ÎLOT CONSTRUCTIBLE DU LOTISSEMENT DU HAUT RILLON À LA SOCIÉTÉ HLM ATLANTIC AMÉNAGEMENT**

Code nomenclature : 3.6.3

Le permis d'aménager du lotissement du Haut Rillon, avenue de l'Hippodrome a été délivré Le 4 juillet 2011.

Ce lotissement est constitué de 34 lots dont 28 parcelles privatives, 5 ilots à vocation de construction de bâtiments collectifs ou groupement d'habitations et un ilot à vocation de logements sociaux.

Un ilot d'environ 1 000 m<sup>2</sup> est donc réservé pour la réalisation de logements sociaux : Ilot n° 33 sur le plan ci-joint.

Les services des Domaines ont estimé ces terrains au prix de 250 €/m<sup>2</sup>.

Une offre a été faite par la société Atlantic Aménagement bailleur social, au prix de 310 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 310 000 euros pour la réalisation de 9 logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société Atlantic Aménagement pour un montant de 310 000 € et autorise le Député Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.

Nadine BARBIER, conseillère municipale, arrive à 20 h 30.

#### **VI - VENTE DE 5 ÎLOTS CONSTRUCTIBLES DU LOTISSEMENT DU HAUT RILLON A GPM.**

Code nomenclature : 3.6.3

Le permis d'aménager du lotissement du Haut Rillon, avenue de l'Hippodrome a été délivré Le 4 juillet 2011.

Ce lotissement est constitué de 34 lots dont 28 parcelles privatives, 5 ilots à vocation de construction de bâtiments collectifs ou groupement d'habitations et un ilot à vocation de logements sociaux.

Les 5 ilots représentent une superficie totale de 5 932 m<sup>2</sup> constructibles avec un coefficient d'occupation des sols de 0,60 : lots n° 28-29-30-31-32 sur le plan ci-joint.

Le service des Domaines a estimé ces terrains au prix de 250 €/m<sup>2</sup>.

Plusieurs promoteurs ont été contactés et ont formulé des offres auprès de la commune pour la réalisation de 42 logements

Projet 1 : GPM IMMOBILIER  
Offre de 1 700 000 €

Projet 2 : PROMOCEAN  
Offre de 1 500 000 €

Projet 3 : SOFIMAT  
Offre de 1 300 000 €

L'offre de la société GPM terrains à Angoulins-sur-Mer (17690), est la plus intéressante pour la commune en termes de qualité d'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société GPM Terrains pour un montant de 1 700 000 euros et autorise le Député Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.

## **VII – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU HAUT-RILLON : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Code nomenclature : 7.3.1

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de viabilisation du lotissement de l'hippodrome, la commune doit souscrire un emprunt de 930 000 € présentant les caractéristiques suivantes :

- Prêt relais avec possibilité de tirages successifs et de remboursements anticipés au fur et à mesure de la vente des lots,
- Durée maximum : 24 mois.

Sept établissements bancaires ont été consultés, seulement trois ont répondu. Les offres reçues sont détaillées dans le tableau suivant :

	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	DEXIA
<b>Mobilisation des fonds</b>	Au fur et à mesure dans les 3 mois suivant la signature	10 % dans les 6 mois suivant la signature, le solde au fur et à mesure dans les 6 mois suivants	En une fois avant le 12/09/2011
<b>Formule taux fixe</b>	3,20%	-	-
<b>Formule taux variable</b>	EURIBOR 3M + <b>1,20%</b> Base de calcul : exact / 360	EURIBOR 3/6/12M + 1,20% Base de calcul : 360 / 360 (soit une marge de <b>1,153 %</b> en base exact / 360)	EURIBOR 3M + <b>1,24%</b> Base de calcul : exact / 360
<b>Échéance</b>	Trimestrielle - paiement des intérêts seuls	Trimestrielle - paiement des intérêts seuls	Trimestrielle - paiement des intérêts seuls
<b>Remboursement anticipé du capital</b>	Possible à chaque échéance sans indemnité	Possible à tout moment sans indemnité	Possible à chaque échéance sans indemnité (préavis de 35 jours)
<b>Frais de dossier</b>	-	0,15% du montant emprunté soit 1 395 €	0,15% du montant emprunté soit 1 395 €
<b>Passage à taux fixe</b>	Possible à chaque échéance sans indemnité	Possible à chaque échéance, avec indemnité	-
<b>Coût</b>	***	**	*
<b>Souplesse</b>	**	***	*

Après analyse du tableau de synthèse des offres, il ressort que la meilleure proposition est formulée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.

Les principales caractéristiques de l'offre du Crédit Mutuel Océan retenue sont les suivantes :

- Capital emprunté : 930 000 €
- Durée maximale : 24 mois
- Prêt in fine – paiement seulement des intérêts
- Taux révisable : Euribor 3 mois
- Marge : + 1,20%
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité : trimestrielle
- Calcul des intérêts : base exact / 360
- Possibilité de remboursement à chaque échéance, sans indemnité, suite à la vente des lots du programme foncier
- Possibilité de passage en taux fixe à chaque échéance et sans indemnité
- Frais de dossier : néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de souscrire un emprunt maximal de 930 000 € sur le budget annexe du lotissement du Haut-Rillon auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan selon les conditions précitées et, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les actes nécessaires avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan pour la mobilisation de cet emprunt.

### **VIII - AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Code nomenclature : 5.7.2

Jean-Louis LEONARD, Député-Maire, revient sur la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales.

L'un des volets les plus importants de cette loi porte sur une réforme de l'intercommunalité.

A ce titre, il est prévu que toutes les collectivités du département se positionnent et arrêtent un schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011.

Après plusieurs mois de concertation avec les élus nationaux, départementaux et intercommunaux, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a présenté le projet de Schéma à la commission départementale de coopération intercommunale de 6 mai 2011.

Ce projet est maintenant soumis pour avis à tous les conseils municipaux des communes du département, aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions. Ceux-ci disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du 12 mai 2011 pour se prononcer. A défaut, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Châtelailon-Plage, par 28 voix et 1 abstention, émet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'il est présenté par le Préfet de Charente-Maritime.

En effet, le Conseil municipal considère que les communes de Saint-Médard et de Saint-Christophe ont vocation à rejoindre le périmètre de la CDA de La Rochelle au même titre que les communes dont le rattachement est déjà envisagé par le schéma proposé.

De plus, les conseils municipaux de ces deux communes en ont manifesté le souhait.

Concernant la commune de Vérines, son rattachement à la future CDC Aunis-sud ne présente aucun intérêt.

Dans ce cas, son rattachement à la CDA de La Rochelle serait préférable, sauf à considérer que la présence future éventuelle d'un échangeur de l'autoroute A 831 sur le territoire de cette commune pourrait conduire à son rattachement à la future CDC Aunis-nord, pour des raisons d'équilibre économique.

Enfin, le Conseil municipal s'interroge sur l'intérêt de démembrer le territoire de la CDC du pays marandais en l'amputant de la commune de Charron dont le rattachement à la CDA de La Rochelle ne relève pas d'une logique évidente.

### **IX - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

#### **INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET DU VERSEMENT POUR SOUS-DENSITÉ - MODALITÉS DE REVERSEMENT AUX COMMUNES**

Code nomenclature : 5.7.5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme décidée au moment du Grenelle de l'Environnement.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la Taxe d'Aménagement se substituera à la Taxe Locale d'Équipement, et la participation pour raccordement à l'égout sera définitivement supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, après une période transitoire.

Le remplacement de la Taxe Locale d'Équipement par la Taxe d'Aménagement entraîne pour les communes qui la perçoivent, et à taux égal, un surplus de recette d'environ 20 %.

En effet, au lieu de la Surface Hors Œuvre Nette, qui servait de base à la Taxe Locale d'Équipement, c'est maintenant la surface de mur à mur qui a été retenue. L'élargissement de l'assiette et le maintien du taux entraînant de facto une augmentation de la recette.

Pour mettre en place cette réforme, le conseil communautaire de la CDA a décidé au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

- D'approuver la modification des statuts portant sur :  
La suppression du 6<sup>ème</sup> alinéa du chapitre II-b de l'article 4 des statuts relevant des compétences supplémentaires en matière d'aménagement de l'espace communautaire :
  - « perception de la taxe d'équipement, avec modalités de reversements éventuels selon délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers »,

Son remplacement par le texte suivant :

- Institution et perception de la Taxe d'Aménagement et du versement pour sous-densité, avec modalités de reversements éventuels selon délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Pour concrétiser cette décision du conseil communautaire, et conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les Conseils Municipaux délibèrent et donnent leur accord à la majorité des 2/3 représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié représentant les 2/3 de la population.

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal de Châteaillon-Plage approuve cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA).

Départ de Céline VIRLOGEUX, conseillère municipale, à 21 h 40.

## **X - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

Code nomenclature : 4.1.5

Les premiers décrets portant réforme des cadres d'emplois de la catégorie B sont parus fin mai 2011, pour une application au 1<sup>er</sup> juin 2011.

Un nouveau cadre d'emploi des animateurs territoriaux est mis en place, ainsi qu'un nouveau cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Deux agents sont concernés et doivent intégrer ces nouveaux cadres d'emploi au 1<sup>er</sup> juin, nécessitant la transformation des postes suivants au tableau des effectifs :

- Un poste d'animateur principal en poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'éducateur des APS 2<sup>ème</sup> classe en poste d'éducateur territorial des APS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications au 1<sup>er</sup> juin 2011.

## **XI - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE - CHOIX DES TITULAIRES**

Code nomenclature : 1.1.15

Dans le souci de maintien en bon état de fonctionnement des ses équipements, la ville de Châtelailon-Plage a confié, en 2008, au bureau d'étude SPRINT VIASPORTS la réalisation d'un diagnostic technique du Centre Aquatique. En conclusion de ce rapport, un programme de réhabilitation du Centre Aquatique, a été établi.

Afin de répondre à ce rapport, il a été élaboré un dossier technique de consultation des entreprises scindé en 4 lots et composé comme suit :

- Lot 1 : Réhabilitation des membranes textiles de la couverture du hall des bassins.
- Lot 2 : Remplacement du complexe de couverture étanchéité et traitement des façades nord et ouest.
- Lot 3 : Rafraîchissement et renouvellement d'air du hall d'accueil et des bureaux annexes.
- Lot 4 : Correction acoustique du hall bassin.

L'ensemble de ces travaux était estimé à 385 000 € TTC. Compte tenu de ce montant, il a été procédé à une consultation selon une procédure adaptée.

Un dossier de consultation des entreprises a été établi et diffusé par le biais du site internet de la Mairie, par la plateforme marchespublics.com et sur le BOAMP.

15 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 8 entreprises ont remis une offre dans les délais.

Aucune offre n'a été remise pour le lot N°4

1. ACS PRODUCTION	pour le lot 1
2. SAREC	pour le lot 2
3. SMAC	pour le lot 2
4. STAP	pour le lot 2
5. CEGELEC	pour le lot 3
6. HERVE THERMIQUE	pour le lot 3
7. SAMSON	pour le lot 3
8. MISSENARD	pour le lot 3

Les offres ont été analysées au regard de 3 critères :

- Le prix pour un coefficient de 0.30.
- Les délais de réalisation pour un coefficient de 0.30.

- La capacité technique pour un coefficient de 0.40.

Lors de sa réunion du 15 juillet 2011, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au choix des offres, qui s'établit ainsi :

**Lot n°1 : Réhabilitation des membranes textile de la couverture du hall bassins.**

Attributaire : société **ACS PRODUCTION**  
Pour un montant de **56 127.08 € TTC** (46 928.99 € HT).

Cette société est celle qui à réalisé les travaux d'origine en 1991 et la seule à avoir répondu à la consultation.

**Lot n°2 : Remplacement du complexe de couverture étanchéité et traitement des façades nord et ouest.**

Attributaire : Société **SMAC**  
Pour un montant de **191 360.00 € TTC** (160 000 € HT).

Cette entreprise bien que proposant une offre d'un montant plus élevé (+14.5%) que l'offre concurrente, est la seule à répondre aux conditions de délais et aux références dans le domaine des bâtiments à très forte hygrométrie.

**Lot n°3 : Rafraîchissement et renouvellement d'air du hall d'accueil et des bureaux annexes.**

Attributaire : Société **HERVE THERMIQUE**  
Pour un montant de **30 280.33 € TTC** (25 318.00 € HT)

La proposition répond à l'ensemble des points sollicités au cahier des charges. Le prix global est inférieur de 278€ à l'offre concurrente.

**Lot n°4 : Correction acoustique du hall bassin.**

Aucune offre n'a été remise pour ce lot.

Il est donc proposé de déclarer ce lot infructueux et de procéder à une nouvelle consultation pour une réalisation des travaux en 2012.

Le montant total des travaux de réhabilitation pour les lots 1, 2 et 3 s'élève donc à **277 767.41 € TTC** (232 246.99 € HT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le choix des entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres du 15 juillet 2011 et, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants. Il autorise également le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot n° 4.

## **XII - REVISION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE**

Code nomenclature : 3.5.7

Afin de suivre l'évolution des hausses de charges de fonctionnement du Centre Aquatique, Stéphane VILLAIN propose au Conseil Municipal de faire évoluer les tarifs des cours et activités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012 d'environ 2,5 à 3.5%.

Stéphane VILLAIN, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs du Centre Aquatique listés ci-dessous :

N° CODE	DESIGNATION	Pour mémoire depuis juillet 2010	sept 2011 à juin 2012	2ème trimestre en janvier	4ème trimestre en avril
19	Forfait Abonnement Individuel Pass.	24,00 €	24,80 €		
20	Mensualisation Abonnement Individuel Pass.	13,50 €	14,00 €		
21	Forfait Abonnement Individuel Ext.	35,00 €	36,00 €		
22	Mensualisation Abonnement Individuel Ext.	17,00 €	17,50 €		
23	Forfait Abonnement Individuel Handicapé & Etudiant Pass.	21,00 €	22,00 €		
24	Mensualisation Abonnement Individuel Handicapé & Etudiant Pass.	11,50 €	12,00 €		
25	Forfait Abonnement Individuel Handicapé & Etudiant Ext.	24,00 €	24,80 €		
26	Mensualisation Abonnement Individuel Handicapé & Etudiant Ext.	13,50 €	14,00 €		
27	Forfait Abonnement Famille Pass.	53,50 €	55,00 €		
28	Mensualisation Abonnement Famille Pass.	41,00 €	42,50 €		
29	Forfait Abonnement Famille Ext.	69,00 €	71,00 €		
30	Mensualisation Abonnement Famille Ext.	50,00 €	51,50 €		
47	1 Carte trimestrielle Cours de Gym en Salle Pass.	77,00 €	80,00 €		
48	1 Carte trimestrielle Cours de Gym en Salle Ext.	90,00 €	93,00 €		
54	Forfait 5 Cours Enfant Pass.	38,50 €	39,00 €		
55	Forfait 5 Cours Enfant Ext.	41,50 €	42,50 €		
56	Forfait 10 Cours Enfant Pass.	69,00 €	70,00 €		
57	Forfait 10 Cours Enfant Ext.	75,00 €	77,00 €		
58	Apprentissage Enfant Pass. (Forfait 10 cours)	69,00 €	70,00 €		
59	Apprentissage Enfant Ext. (Forfait 10 cours)	75,00 €	77,00 €		
60	1 Cours Adulte Pass.	9,50 €	10,00 €		
61	1 Cours Adulte Ext.	11,50 €	12,00 €		
64	Forfait Cours trimestriel Adulte Pass.	82,00 €	83,50 €		
65	Forfait Cours trimestriel Adulte Ext.	91,00 €	93,00 €		
68	Inscription Cours à l'année Enfant Pass.	78,00 €	80,00 €	53,00 €	27,00 €
69	Inscription Cours à l'année 2ème Enfant Pass.	68,00 €	69,00 €	47,00 €	24,00 €
70	Inscription Cours à l'année 3ème Enfant Pass.	57,00 €	58,50 €	41,00 €	20,00 €
71	Inscription Cours à l'année Enfant Ext.	95,00 €	97,00 €	67,00 €	33,00 €
72	Inscription Cours à l'année 2ème Enfant Ext.	83,00 €	85,00 €	59,00 €	29,00 €
73	Inscription Cours à l'année 3ème Enfant Ext.	67,00 €	69,00 €	47,00 €	24,00 €
74	Inscription Cours à l'année Aqua-Gym et aqua loisirs Pass.	90,00 €	92,00 €	63,00 €	
75	Inscription Cours à l'année Aqua-Gym et aqua loisirs 2 Séances Pass.	141,00 €	146,00 €		
76	Inscription Cours à l'année Aqua-Gym et aqua loisirs Ext.	105,00 €	108,00 €	72,00 €	
77	Inscription Cours à l'année Aqua-Gym et aqua loisirs 2 Séances Ext.	167,00 €	173,00 €		
78	Inscription Cours à l'année Retraité Ext.	92,00 €	94,00 €	65,00 €	33,00 €
83	Inscription Cours à l'année Retraité Pass.	86,00 €	88,00 €	59,00 €	30,00 €
95	Inscription Cours à l'année 2ème Enfant CE	75,00 €	76,00 €	51,00 €	26,00 €
122	Location Anniversaire	33,00 €	35,00 €		
133	Inscription Cours à l'année Adulte CE	95,00 €	98,00 €	66,00 €	34,00 €
134	Inscription Cours à l'année Adulte 2 Séances CE	150,00 €	155,00 €		
137	Inscription Cours à l'année MGEN	76,00 €	78,00 €	52,00 €	27,00 €
138	Inscription Cours à l'année ARSA	73,00 €	75,00 €	51,00 €	26,00 €
139	Forfait 10 Cours GEDAR	70,00 €	72,00 €		
140	Inscription Cours à l'année Foyer Emmanuelle	78,00 €	80,00 €	53,00 €	27,00 €

142	Forfait Abonnement Individuel CE	30,50 €	31,50 €		
143	Mensualisation Abonnement Individuel CE	14,50 €	15,00 €		
144	Forfait Abonnement Famille CE	62,50 €	64,50 €		
145	Mensualisation Abonnement Famille CE	45,50 €	47,00 €		
147	1 Carte trimestrielle Cours de Gym en Salle CE	80,50 €	83,00 €		
154	Forfait Cours trimestriel Adulte CE	84,00 €	86,00 €		
155	Forfait 5 Cours Enfant CE	37,00 €	38,00 €		
156	Forfait 10 Cours Enfant CE	67,50 €	72,00 €		
157	Apprentissage Enfant CE (Forfait 10 cours)	67,50 €	72,00 €		
158	Inscription Cours à l'année Enfant CE	86,00 €	88,00 €	59,00 €	30,00 €
174	Lunette VISTA	23,90 €	24,00 €		
175	Masque SEAL KID	18,00 €	18,30 €		
176	Bonnet Silicone	6,50 €	6,70 €		
177	Lunette KAIMAN	18,00 €	18,30 €		
178	Palmes	37,00 €	38,00 €		
179	Lunette KAIMAN Junior / Laidy	16,00 €	16,20 €		
180	Lunette SEAL XP	20,00 €	20,50 €		
181	Serviette	8,00 €	8,50 €		
182	Sac	29,00 €	30,00 €		
184	Complément 2ème Cours à l'année Ext	62,00 €	65,00 €		
185	Complément 2ème Cours à l'année Pass.	51,00 €	54,00 €		
188	Forfait ASCG 17	177,00 €	182,00 €	122,00 €	61,00 €
254	Guide passeport découverte Charente Maritime		2,00 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau des tarifs proposés et, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces démarches.

### XIII - CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL DE CHATELAILLON-PLAGE ET CHARENTE-MARITIME TOURISME POUR LA VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES GROUPES - ANNEE 2012.

Code nomenclature : 7.1.5

Charente-Maritime Tourisme demande à Monsieur le Maire de Châtelailon-Plage de signer une convention de partenariat pour l'année 2012.

Cette convention, jointe à la présente délibération, permettra à Charente-Maritime Tourisme de vendre les visites guidées de cabanes ostréicoles et de parcs à huîtres, les rallyes découverte, organisés de l'Office de Tourisme Municipal à destination des groupes.

L'Office de tourisme propose un tarif pour Charente Maritime Tourisme à savoir :

- Visite de cabane ostréicole adulte à 7.00 € sera facturée à 6.65 €
- Visite des parcs à huîtres adulte à 7.00 € sera facturée à 6.65 €
- Rallye découverte adulte à 6.00 € sera facturée à 5.70 €
- Visite de cabane ostréicole enfant à 4.60 € sera facturée à 4.27 €
- Visite des parcs à huîtres enfant à 4.60 € sera facturée à 4.27 €
- Chasse au Trésor p'tits pirates enfant à 4.00 € sera facturée à 3.80 €
- Rallye découverte enfant à 4.00 € sera facturée à 3.80 €

Jean-Louis LEONARD invite Stéphane VILLAIN à ne pas participer à cette délibération puisqu'il est président de Charente-Maritime Tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat pour l'année 2012.

#### **XIV - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Code Nomenclature : 8.1.4

Thierry COULON, Maire-Adjoint aux Affaires scolaires, propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2011.

Il envisage une augmentation de 1.8% du prix des repas, afin de suivre l'évolution du coût de la vie, ce qui entraînerait les tarifs suivants :

	RAPPEL TARIFS 2009/2010	RAPPEL TARIFS 2010/2011 :	PROPOSITION TARIFS 2011/2012 + 1.8 %
1ER TARIF ENFANT	2,90 €	2,96 €	3.00€ (arrondi)
2EME TARIF ENFANT	2,57 €	2,62 €	2.67€
3EME TARIF ENFANT	2,30 €	2,35 €	2.39€
4EME TARIF ENFANT	1,75 €	1,79 €	1.82€
TARIF PAI		1.48 €	1.51€
TARIF ADULTE	5,77 €	5,89 €	6.00€

Malgré cette faible augmentation, l'introduction de produits biologiques dans les menus se poursuivra et s'accroîtra avec 3 produits sur une semaine par mois.

L'incidence sur le prix qui représentera 4.000 € à l'année ne sera pas répercutée sur le tarif du repas et sera entièrement prise en charge par la commune.

Thierry COULON explique que, malgré la faible augmentation des tarifs cantine, la commune reste toujours attentive à une meilleure alimentation pour les enfants. Depuis plusieurs années, elle s'est engagée dans une démarche de développement durable autour de l'alimentation biologique pour la cantine scolaire avec un passage progressif à 20 % d'aliments d'origine BIO qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### **XV - SUBVENTION SUR PROJET AU COLLÈGE ANDRÉ MALRAUX POUR LA VOILE DES ÉLÈVES DE 5ÈME DE CHATELAILLON-PLAGE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS JEUNESSE.**

Code Nomenclature : 8.1.5

Dans le cadre des activités jeunesse, le centre nautique a organisé des séances de voile du mois de Mars au mois de Juin 2011 au bénéfice des élèves de 5<sup>ème</sup> du collège André Malraux de Châtelailon-Plage.

Les prestations sont payées au cercle de voile directement par le collège, à sa charge ensuite de récupérer auprès des communes concernées par cette action la part qui leur échoit.

Pour Châtelailon-Plage, cette part facturée représente 2 160 € pour 54 enfants Châtelailonnais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention au collège André Malraux.

#### **XVI – POINT SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2011-2012.**

Jean-Louis LEONARD revient sur l'évolution des effectifs scolaires pour la rentrée prochaine, notamment au niveau des écoles primaires.

Les effectifs enregistrés à ce jour sont de 262 enfants pour 12 classes primaires.

La situation reste effectivement tendue mais l'aménagement du secteur du Haut Rillon et ses 550 logements ne peut que la faire évoluer favorablement dans les années qui viennent.

Jean-Louis LEONARD précise qu'après discussion avec l'Inspecteur d'Académie, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe à la rentrée 2011, que ce soit à l'Ecole Michaud ou à l'Ecole Jonchery, et ce malgré le faible nombre d'élèves par classe (21,83 en moyenne à ce jour).

Philippe DE LAPORTE se réjouit de la nouvelle tournure prise par les événements, s'étonne de sa soudaineté et tient à souligner que c'est grâce à l'action des parents d'élèves que la décision a été prise.

Jean-Louis LEONARD regrette ce procès d'intention, qui tourne à la querelle politicienne, alors que cela ne s'est jamais produit à Châtelailon. Il continuera, avec son équipe et les parents d'élèves, à œuvrer pour le bien-être des enfants, sans autre considération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

